

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 25 septembre deux mille douze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,,*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame THORE*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur FLIPO*

- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose *Madame Catherine DELORME* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

1. ASSOCIATION PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI DES HAUTS DE GARONNE - ADHESION

La mission de l'Association Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne est de construire un parcours d'insertion s'adressant à des personnes exclues du marché du travail leur permettant de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante.

Les publics bénéficiaires de ce dispositif soutenu par le Fond Social Européen (FSE) sont les demandeurs d'emplois de longue durée, les attributaires des minimas sociaux, les parents isolés...

Le diagnostic social de 2011 que nous avons réalisé met en avant l'accroissement des populations en difficulté d'accès à l'emploi dans notre Commune et indique l'intérêt d'une adhésion au PLIE, structure à ce jour composée de six communes de la Rive Droite.

Les données recueillies auprès de nos partenaires permettent d'identifier un potentiel annuel d'environ 50 personnes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Le PLIE pourrait fonctionner dans le cadre d'un réseau de partenaires comprenant la MDSI, Pôle Emploi, le CCAS, la Mission Locale, le PRADO, le BIJ.

Les carbonblannais susceptibles d'être accompagnés seraient accueillis aux permanences de Lormont-La Gardette et de Bassens.

Le coût annuel de l'adhésion à l'Association est actuellement d'un euro par habitant.

Afin de bénéficier de ce dispositif, notre Commune doit solliciter l'adhésion à l'Association qui doit être acceptée par celle-ci. Cette adhésion qui pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2013 entraînera une modification des statuts.

L'adhésion de notre Commune donnera lieu, si elle est acceptée, à la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat.

Monsieur FLIPO souligne l'importance du partenariat entre le BIJ et la Mission Locale qui permet ainsi de rendre un service de proximité aux carbonblannais.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif permettra d'approfondir la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics (10 % du volume d'heures travaillées seront réservés à des personnes en insertion). Le but est de démarrer cette procédure et de développer, si nécessaire, des pôles de permanences supplémentaires.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'adhésion de la Commune de CARBON-BLANC à l'Association PLIE des Hauts de Garonne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

2. TAXE SUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE - MODIFICATION DU TAUX

Monsieur BOP indique que le législateur a récemment modifié le régime des taxes locales sur l'électricité en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- ✗ 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA
- ✗ 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et égale ou inférieure à 250 KVA.

En application de l'article L 2333-4 du CGCT, la Commune fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique compris entre 0 et 8 avec possibilité d'actualisation.

Monsieur BOP rappelle que le Conseil Municipal a fixé, lors de sa séance du 12 septembre 2011, le coefficient multiplicateur pour l'année 2012 à 8.12.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à préciser en application des dispositions prévues à l'article L 2334-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2013 lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2013, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

Coefficient maximum égal à 8	X	Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2011 (122.22)
		----- Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118.04)

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8.28.

Les articles L 2333-2 et L 5212-24 du CGCT dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité confirment par ailleurs la perception de plein droit de taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L 2224-31 du CGCT.

Enfin, les dispositions concernant les conditions de reversement de cette taxe (délibérations en date des 25 juin 2009 et 16 décembre 2010) restent en vigueur.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal d'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8.28 pour application au 1^{er} janvier 2013 selon les modalités prévues à l'article 2333-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

3. TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Madame DUPEY indique que la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

Ainsi, les Conseils Municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune aux contribuables qui sont :

1. Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
2. Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
3. Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
4. Titulaires de la carte d'invalidité,
5. Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° et 4° alinéas.

Monsieur GRASSET se réjouit de cette mesure que son groupe a sollicitée à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire précise que cette action n'est pas isolée. Dans le cadre du dispositif « Ville et Handicap », la Commune favorise l'accès des bâtiments communaux mais aussi l'accessibilité aux pratiques sportives, à la culture et le développement du numérique dans les écoles. Il rappelle que l'effort justifié consenti en faveur de cette catégorie de population sera réparti sur le reste des contribuables carbonblanais. Il salue le travail effectué par la Commission Accessibilité.

Monsieur FLIPO souligne l'importance de communiquer cette information afin que les personnes concernées engagent les démarches nécessaires auprès des Services du Trésor Public.

Aussi, Madame DUPEY demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'instituer un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation dont le taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. ADHESION A DIRECT ECUREUIL – SERVICE INTERNET DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Epargne nous annonce le lancement de Direct Ecureuil Internet Secteur Public, nouveau service de banque à distance qui permettra de suivre en ligne l'évolution de l'encours de dette de la Commune en Caisse d'Epargne.

Sur le site www.caisse-epargne.fr les Services pourront en quelques clics accéder gratuitement à toute l'information soit :

- * Les encours de crédit à court terme et moyen long terme,
- * La ventilation des encours de crédits par type de taux,
- * Les lignes d'engagement par signature,
- * Les derniers index et taux en vigueur.

Afin de bénéficier de cet abonnement gratuit qui aura une durée illimitée Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- * Décider de la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes de la souscription au service Internet Secteur Public (DEISP) permettant, entre autre, d'avoir une vision globale et détaillée des encours de dettes souscrits en Caisse d'Epargne
- * le désigner comme usager principal de ce Service
- * l'autoriser à signer le contrat au nom de la Commune.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. COUPONS SPORT/CULTURE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Madame ROMERO rappelle que l'objectif du dispositif Coupons Sport/Culture mis en place en 2009 est de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de la Commune aux pratiques sportives et culturelles.

A ce titre, ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec d'autres actions :

- × L'aide financière et logistique accordée aux associations culturelles et sportives de la Commune,
- × Les dispositifs de découverte Ecole Multi-Sports et Vacances Sportives,
- × Les interventions dans les écoles auprès des équipes éducatives, etc...

En 2010, les règles d'attribution des coupons Sport/Culture ont été une première fois modifiées en élargissant leur attribution aux enfants de 4 à 6 ans.

Nous avons, depuis 2009, constaté une augmentation du nombre de bénéficiaires, 28 jeunes en 2010, contre 12 la première année. Pour l'année 2011, seulement 14 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Madame ROMERO précise que cette diminution peut s'expliquer par l'indexation des tarifs des activités de l'Ecole de Musique de l'ASCJB sur le Quotient familial, facilitant ainsi l'accessibilité financière de certaines familles. A la rentrée 2012, l'association a étendu ce dispositif à d'autres sections.

Monsieur FLIPO rappelle que la tarification assise sur le Quotient Familial n'est pas appliquée par le CACBO.

Monsieur BARDIN explique qu'il est plus complexe de mettre en place ce procédé car les fédérations prélèvent sur chaque licence une partie fixe. Il faudrait calculer ce quotient sur la partie revenant au CACBO.

Il est proposé pour la saison 2012/2013 de poursuivre ce dispositif de manière à continuer à favoriser l'accès des familles les plus modestes en complémentarité avec les actions engagées par les associations.

La grille tarifaire, examinée en 2011 par les différentes Commissions et notamment par la Commission Ressources qui a souhaité maintenir la cohérence entre l'attribution des coupons Sport et des coupons Culture, reste valable pour cette nouvelle saison.

Elle se présente ainsi :

COTISATION	0 € à 75 €	76 € à 150 €	> 150 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 600 €	1	2	3
QUOTIENT FAMILIAL 601 à 850 €	0	1	2

Le montant du Coupon Sport/Culture s'établit toujours à 20 €.

Plusieurs coupons peuvent être attribués à un même bénéficiaire en fonction du quotient familial et du montant de la cotisation. Toutefois, le reste à charge de l'adhérent doit être au minimum de 20 €.

Ce dispositif s'appliquera durant la saison 2012/2013 dans les Associations Sportives et culturelles partenaires de la Commune.

Les bénéficiaires doivent habiter la Commune et s'inscrire dans la tranche d'âge de 4 à 18 ans révolus.

Comme les années précédentes, la Commune attribuera en compensation une subvention aux associations correspondant au montant des coupons distribués. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Monsieur le Maire souhaite qu'une évaluation des différents dispositifs d'intervention en vue de favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives soit organisée en juin 2013 de manière à examiner leur efficacité.

Aussi, Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable sur le dispositif coupon sport/culture pour la saison sportive et culturelle de 2012/2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la reconduction de ce dispositif.

6. O'FIL DU JEU - CONVENTION- AVENANT

Madame THORE indique que dans le cadre d'un partenariat avec l'association O'fil du jeu, la Commune de CARBON-BLANC a mis à disposition de cette structure un local sis Allée de l'Entre Deux Mers en relation également avec Gironde Habitat.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en contrepartie de l'activité de ludothèque proposée aux carbonblannais ainsi qu'aux structures municipales.

Aujourd'hui, l'association demande la mise à disposition d'un bureau situé à l'entrée du local. Compte tenu du succès rencontré par les activités proposées, cette nouvelle mise à disposition à titre gratuit favorisera le fonctionnement de la ludothèque et son développement. Madame THORE souligne l'engouement des adultes pour les animations organisées par cette Association.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux intervenue avec l'association O'fil du jeu permettant la mise à disposition gratuite de ce nouveau local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

7. SERVICE ACCUEIL FAMILIAL - CONVENTION AVEC LA SNCF

Madame CANALES rappelle que la commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un contrat d'objectif et de financement concernant :

- * Les établissements d'accueil de jeunes enfants
- * Les accueils de loisirs sans hébergement

Ce contrat d'objectif et de financement ne prend pas en compte les régimes spéciaux comme celui de la SNCF.

Toutefois, l'action sociale de la SNCF intervient auprès des agents et retraités dans divers champs dont l'Enfance et la Famille dans le cadre de son Fonds d'Action Sanitaire et Sociale. Son intervention se décline sous forme de prestations financière et d'accompagnement des familles afin de favoriser au mieux la vie familiale et professionnelle.

Aussi afin de permettre le versement à la collectivité de l'indemnité de garde en crèche, Madame CANALES propose de signer avec la SNCF une convention d'objectifs et de financement qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

La convention serait signée pour une période de un an à compter de ce jour. Elle serait reconduite d'année en année, sauf dénonciation pour l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. SIGRAM - CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame CANALES indique que la Maison de la Petite Enfance accueille les services du Multi-Accueil, de l'Accueil Familial et du Relais Assistantes Maternelles.

Le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles au sein de cette structure contribue à la mise en place d'un guichet unique et permet de proposer un service complet en matière d'accueil Petite Enfance.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique Petite Enfance, la médiathèque propose aux jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles du RAM un temps de sensibilisation aux récits et à l'image à travers le livre.

L'Association « Petit Bruit » organise également un atelier d'éveil musical dans les locaux de l'Ecole de Musique.

Ces actions contribuent ainsi au projet éducatif.

Il est aujourd'hui proposé de fixer les termes de ce partenariat dans un cadre d'une convention Commune de CARBON-BLANC/SIGRAM.

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie avec le SIGRAM qui fixe les conditions de mise à disposition des locaux de la MPE et de l'école de musique ainsi que les conditions d'intervention du service de la médiathèque dans le cadre du projet éducatif.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

9. SIGRAM - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES

Les Communes adhérentes au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais Assistantes Maternelles (SIGRAM) Ambarès-Lagrave, Bassens et Carbon-Blanc, organisent depuis plusieurs années des actions d'animation en faveur des assistantes maternelles de leur territoire.

Aujourd'hui, Madame CANALES indique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde rappelle que ces animations s'inscrivent dans le cahier des charges ayant conduit à la création du RAM. A ce titre, celles-ci relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal.

Les statuts du SIGRAM modifiés le 15 juin 2012 précisent désormais que l'organisation et la tenue des animations en direction des Assistantes Maternelles Indépendantes sont exercées par le Syndicat en lieu et place des communes membres.

Les Communes souhaitent néanmoins continuer à assurer indirectement la prise en charge de ces animations pour ce qui les concerne.

Aussi, Madame CANALES propose d'autoriser le remboursement au SIGRAM des frais réels engagés pour ces animations à destination des assistantes maternelles indépendantes de CARBON-BLANC sur présentation d'un justificatif.

La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, article 611.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

10. MPE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT - MODIFICATION

Madame THORE indique que le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance prévoit la mise en place d'un Conseil d'Etablissement.

Cette instance permet la participation des parents à la vie quotidienne de l'établissement et l'amélioration de l'accueil des enfants. Il constitue un lien entre la famille et la collectivité.

Le règlement de fonctionnement du Conseil d'Etablissement de la Maison de la Petite Enfance a été adopté par le Conseil Municipal le 20 octobre 2011.

Afin de faciliter la participation des parents au scrutin, Madame THORE propose d'autoriser le vote par correspondance.

Il appartient à cet effet de modifier le règlement de fonctionnement du Conseil comme suit :

2- Organisation des élections (nouvelle rédaction en italique)

Les parents peuvent voter par correspondance. Le matériel de vote est mis à disposition des familles

Aussi, Madame THORE demande d'approuver la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement du Conseil d'Etablissement de la Maison de la Petite Enfance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification proposée.

11. ALSH - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT - MODIFICATION

Le règlement de fonctionnement de L'ALSH prévoit la mise en place d'un Conseil d'Etablissement.

Madame THORE rappelle que cette instance permet la participation des parents à la vie quotidienne de l'établissement et l'amélioration de l'accueil des enfants. Il constitue un lien entre la famille et la collectivité.

Le règlement de fonctionnement du Conseil d'Etablissement de L'ALSH Enfance a été adopté par le Conseil Municipal le 20 octobre 2011.

Afin de faciliter la participation des parents au scrutin, Madame THORE propose d'autoriser le vote par correspondance.

Il appartient à cet effet de modifier le règlement de fonctionnement du Conseil comme suit :

2- Organisation des élections (nouvelle rédaction en italique)

Les parents peuvent voter par correspondance. Le matériel de vote est mis à disposition des familles

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement du Conseil d'Etablissement de l'ALSH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Une précision est apportée à Madame GOUGAUD qui souhaiterait connaître la composition de ces Conseils. Monsieur le Maire lui indique que ceux-ci sont formés par des professionnels, des usagers et des élus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que ces structures qui associent les services, les élus et les usagers, viennent ainsi compléter les rencontres citoyennes, les démarches participatives, le site

internet. On avance ainsi dans une dynamique citoyenne d'ensemble. Il salue cette démarche orchestrée par Olivier SOMPS.

12. PLU – REVISIONS SIMPLIFIEES (LORMONT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT AUBIN, TALENCE)

A. Lormont- Projet d'extension Maison des sports des Iris

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité du quartier et en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services.

Cet équipement répond au principe de ville « à portée de main » porté par le PADD qui préconise l'investissement collectif autour des axes de transports et optimise, à l'intérieur des corridors de desserte, l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne l'extension d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- modifier la planche de zonage n° 30 pour prendre en compte la réduction de l'EBC
- adapter l'orientation d'aménagement H13 pour étendre l'espace constructible.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à l'extension de la maison des

sports des Iris, sur le territoire de la commune de Lormont, tel que soumis à la présente enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- ✱ émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

B. Mérignac- Restitution places de stationnement résidence Yser

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac impactées par le projet d'extension de la ligne A du tramway.

La révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une mobilité maîtrisée, par la poursuite du développement intermodal du réseau de transports collectifs. La ligne A qui dessert le centre ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun.

C'est dans le cadre de la réalisation de cet équipement d'intérêt général que les places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac doivent être déplacées.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n°33 pour permettre la création des places de stationnement.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la restitution de stationnement à la Résidence Yser, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

C. Mérignac- Projet de city stade Capeyron

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un city stade dans le quartier Capeyron à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la construction d'un city stade à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle du quartier qui repose notamment sur l'offre d'équipements et de services de proximité. Le projet de city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac répond à une demande des résidents.

Cet équipement public correspond à un besoin d'intérêt général. Il participera à l'attractivité du quartier et facilitera la mixité sociale.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n° 28 pour la surface nécessaire à la réalisation du city stade.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au City stade Capeyron, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de city stade Capeyron à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de city stade Capeyron à Mérignac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

D. Mérignac- Mise aux normes d'une déchetterie professionnelle

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville plus verte et plus viable en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Le projet de révision simplifiée permet le maintien de l'activité d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets, à leur recyclage et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette activité répond à un besoin d'intérêt général. En effet, elle participe au service public de collecte des déchets à destination des professionnels.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- étendre la zone UE (zone urbaine d'activités économiques diversifiées) à 2 parcelles actuellement classées en zone agricole A1 sur lesquelles la société exerce son activité.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. La chambre de l'agriculture a été consultée pour avis sur la réduction de la zone agricole inscrite dans le PLU.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

E. Pessac- Projet de liaison cyclable le long du Lartigon

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 4 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac.

La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une liaison douce le long du Lartigon à Pessac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Mobilité Maîtrisée, en améliorant l'accessibilité des territoires et en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture. Cette liaison est connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque.

Cet équipement public, prévu au titre du PAE de l'éco-quartier du Pontet, répond à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- réduire la servitude d'espace boisé classé (EBC) sur les planches de zonage n° 38 et 39
- instaurer une protection paysagère sur la partie de l'EBC supprimée et le long du ruisseau Le Lartigon (inscription sur les planches de zonage n° 38 et 39 et dans la fiche P2123 Razon-Pompidou).

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la liaison cyclable le long de l'Artigon, sur le territoire de la commune de Pessac, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est assorti toutefois d'une recommandation que la dénomination « Le Lartigon », conforme aux principaux documents de référence, soit retenue pour désigner le ruisseau dans l'ensemble des pièces de ladite révision simplifiée.»

Les différents documents du PLU concernés par cette révision simplifiée ont été corrigés en ce sens.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

F. Saint Aubin de Médoc- Projet de centre technique municipal

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Le nouveau centre technique municipal renforcera l'efficacité des services municipaux notamment en charge des espaces verts de la commune.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'orientation d'aménagement H53 pour étendre l'espace constructible sur la partie où la construction sera réalisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la construction du nouveau Centre Technique Municipal, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, tel que soumis à la présente enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

G. Talence - Déplacement Ecole Talençaise de Sports Motorisés (ETSM)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) implantée dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de déplacement de l'ETSM participe à la réorganisation et à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur en accompagnement de la restructuration du quartier.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général pour la collectivité. Il pérennise l'implantation de cette activité sportive sur la commune. Il s'agit du seul équipement de ce type sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie où sera déplacée l'ETSM.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au déplacement de l'Ecole Talençaise de Sports Motorisés au sein du complexe sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est toutefois assorti d'une recommandation que la suppression du terrain de football résultant du déplacement de l'école, soit compensée par la mise à disposition du public d'un espace enherbé permettant un usage comparable et situé à proximité.

Pour faire suite à cette recommandation, la ville de Talence a précisé que la suppression du terrain de pratique libre, résultant du déplacement du terrain de moto est compensée, depuis mi-juillet 2012, par l'aménagement et la mise à disposition du public d'un terrain de football, situé rue du 19 mars 1962.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) à Talence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

H. Talence Thouars- Couverture terrains de tennis

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de couverture de deux terrains de tennis à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence participe à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur. Ce projet renforce l'offre en équipements de proximité au profit notamment des associations, des scolaires et des habitants du quartier. Il favorisera la pratique sportive et présente donc un intérêt général pour la collectivité.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie correspondant à l'emprise des deux terrains qui doivent être couverts.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la couverture de deux terrains de tennis au sein du complexe sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la révision proposée.

13. CITES UNIES FRANCE - FONDS DE CONCOURS

Monsieur LAMY indique que le Gouvernement français a annoncé un effort humanitaire exceptionnel pour faire face à la situation dramatique en Syrie. L'acheminement de l'aide s'appuie sur le système des Nations Unies et les grands acteurs humanitaires non-gouvernementaux mais aussi, comme le demandent les Syriens, sur des réseaux de solidarité locaux implantés sur le terrain.

A ce titre, un fonds de concours du Ministère des Affaires Etrangères a été ouvert à l'intention des Collectivités Territoriales pour recueillir leurs contributions. Ce fonds doit pouvoir financer le soutien alimentaire aux familles syriennes et des soins médicaux aux victimes de la répression.

Monsieur GRASSET est évidemment favorable à cette proposition qui permettra de venir en aide humanitaire à la population de Syrie. Il cite un article de presse qui indique que les bons sentiments ne font pas une politique étrangère. Il regrette que les pays ne soient pas plus actifs pour essayer de trouver une solution en Syrie. Pour lui cette action humanitaire n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire salue l'initiative du Gouvernement actuel de proposer des actions concrètes. Il pense également qu'il faut agir par ailleurs. Mais les actions comme celle-ci multipliées permettront aux populations de moins souffrir. Cette action n'est pas seulement une aide matérielle, elle permet de poser un acte politique de soutien à notre Gouvernement qui agit pour la paix dans cette partie du monde.

Aussi, Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal de décider de fixer à 500 € la participation de la Commune de CARBON-BLANC à ce fonds de concours.

La dépense est prévue à l'article 6748 du budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur LAMY.

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que l'Association Comité de Soutien et de Sauvegarde de l'Emploi Industriel du site FAI de Blanquefort reprend l'initiative d'une action au Salon Mondial de l'Automobile. L'objectif de cette nouvelle mobilisation est, entre autre, d'amener la Direction de l'Entreprise Ford à tenir ses engagements sur le maintien des 1 000 emplois minimum sur le site. Ainsi, une manifestation est organisée sur le stand Ford à Paris le samedi 29 septembre 2012.

Monsieur FLIPO souligne que cette demande a été proposée par l'Intersyndicale CGT, CFTC, CFDT de FAI ainsi que par le Comité de Soutien et de Sauvegarde de l'Emploi Industriel du site FAI de Blanquefort. L'intersyndicale insiste pour que Ford tienne ses engagements, à savoir :

- × 1 000 vrais emplois actifs minimum à FAI et nulle part ailleurs,
- × La mise en place d'un véritable projet industriel complémentaire et d'envergure afin d'atteindre réellement l'objectif des 1 000 emplois,
- × Le retour du nom et du logo Ford sans délai,
- × L'intégration pleine et entière de l'usine FAI dans la stratégie industrielle de Ford.

Monsieur GRASSET va se prononcer en faveur de l'octroi de cette subvention, cette manifestation étant sans doute utile. Toutefois, il regrette que l'on se méfie toujours des promesses de Ford Monde qui, pour lui, a réussi à surmonter la crise dans laquelle son groupe se trouvait. Ford Blanquefort en a subi les conséquences, il en récoltera peut-être les bénéfices. La stratégie de Ford a été de vendre ses actifs pour refaire sa trésorerie et ainsi rebâtir un projet industriel qui finalement fonctionne puisque Ford, à l'échelle mondiale, est sorti d'affaire. Par ailleurs, il lui paraît difficile d'inciter les gens à moins utiliser leur véhicule et puis vouloir que la production automobile augmente.

Monsieur le Maire indique que les groupes industriels défendent en premier lieu leurs intérêts et non pas ceux des territoires. Ils ont supprimé des emplois là où ils étaient bien rémunérés et utiles socialement pour les remplacer par des machines ou par des travailleurs sous-rémunérés, avec des conditions plus avantageuses pour les Groupes. Ces derniers tirent profit de cette mondialisation. Il souligne la forte mobilisation des salariés, des élus nationaux, régionaux, départementaux, locaux afin d'exiger des évolutions.

Monsieur THOMAS précise que Ford sur le site de Blanquefort possède deux usines. L'une fabrique des boîtes de vitesses automatiques destinées principalement aux Etats Unis et au Canada. L'autre fabrique des boîtes de vitesses mécaniques. Cette dernière (Guetra Ford) n'a pas de difficultés et a même recruté du personnel de la première usine. Il souligne le savoir faire des employés de cette usine.

Monsieur le Maire indique toutefois que le site est passé de 3 000 à 1 000 emplois.

Monsieur GRASSET constate que son analyse est différente de celle de Monsieur le Maire notamment sur l'impact des entreprises au sein des territoires. Il refait l'historique de l'implantation initiale de Ford.

Monsieur le Maire insiste en indiquant que les grands groupes visent d'abord la défense de leurs intérêts. Il se souvient de l'usine de Chambourcy à CARBON-BLANC et rappelle combien l'implication des pouvoirs publics dans ces situations est importante.

Madame DELPRAT pour sa part, souhaiterait que la rémunération du capital notamment les dividendes versés aux actionnaires soit pondérée de la réduction des effectifs, des emplois directs et indirects programmées par l'entreprise.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité de Soutien et de Sauvegarde de l'Emploi Industriel de Ford.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

15. CHATEAU BRIGNON POLE RESSOURCES BD - MISSION OPC

Monsieur THOMAS indique que le projet Château Brignon est actuellement au stade de l'analyse des offres remises par les entreprises.

La décomposition en 14 lots de travaux de cette opération, ainsi que le découpage du chantier en deux phases, nécessitent un pilotage et une coordination.

La Commune de CARBON-BLANC a donc engagé une consultation en vue de l'attribution d'une mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage (O.P.C.) définie par l'article 10 du décret du 29 novembre 1993, mission distincte de la Maîtrise d'œuvre.

10 bureaux d'études ont répondu à cette consultation.

Après analyse, le Bureau d'études ECO de Cenon présente la meilleure offre pour un montant TTC de 23 680.80 € TTC.

Aussi, Monsieur THOMAS propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Bureau d'Etudes ECO situé Rue Condorcet, Zone d'Activités Jean Zay à CENON, pour un montant total TTC de 23 680.80 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours Opération 35, Article 2313.

16. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que les crédits budgétaires en dépenses de la section d'investissement ouverts à l'exercice 2012 par opération doivent faire l'objet d'un ajustement.

Compte tenu de nouveaux engagements concernant la Maison de la Petite Enfance (actualisation de DGD) et le Centre Culturel Favols (travaux supplémentaires Salle de Musique), il est nécessaire de modifier les crédits ouverts **en dépenses et en recettes** d'investissement de l'exercice en cours de la façon suivante :

Opération	Augmentation de crédits					
	Dépenses			Recettes		
	Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
N° 37 - Centre Culturel Favols	21318	Autres bâtiments publics	2 500 €	1641	Emprunts	2 500 €
N° 26 - Maison de la Petite Enfance	2313	Immobilisation en cours	20 000 €	1641	Emprunts	20 000 €
Total			22 500 €			22 500 €

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

17. MEDIATHEQUE - DONNS

Afin d'assurer une offre actualisée, Madame ROMERO explique que des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds. Ceux-ci peuvent être donnés à certaines structures associatives ou municipales ainsi qu'aux établissements scolaires qui en ont exprimé la demande.

C'est le cas des écoles primaires et maternelles, de l'ALSH, de la Maison de la Petite Enfance.

Ces dons doivent, au préalable, être autorisés par le Conseil Municipal.

Aussi, Madame THORE propose de bien vouloir

- * autoriser Monsieur le Maire à retirer 189 ouvrages (Cf état ci-joint) du fonds de la Bibliothèque Municipale
- * attribuer ces ouvrages de la façon suivante :
 - * Ecoles primaires 42
 - * Ecoles maternelles 37

* Maison Petite enfance	54
* ALSH	56

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GRANDE SALLE DE SPECTACLES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2008 l'assemblée communautaire a délibéré sur trois points successifs :

- * L'intérêt pour l'agglomération de se doter d'une salle de spectacles de grande capacité, équipement qui historiquement fait défaut,
- * Sa localisation rive droite sur la ZAC des quais de Floirac,
- * L'adhésion à une opération privée adossant à la réalisation de la salle de spectacles, un équipement commercial.

Le projet a été développé pendant trois ans et demi par la Société MAB Développement (via la Société SAS Montecristo) qui a notamment obtenu les autorisations de construire et d'exploiter nécessaires et préparé les marchés de travaux. Toutefois, début 2012, la Société MAB a fait part à la Communauté Urbaine de Bordeaux de son incapacité à commercialiser les 40 % de surfaces commerciales permettant le lancement de la construction et donc la finalisation de l'achat du terrain communautaire fixé au 3 février 2012. La Communauté Urbaine de Bordeaux demeure donc propriétaire du terrain et ses intérêts sont intégralement préservés. En revanche, la question du mode de réalisation de la salle doit être revue.

Lors de sa séance du 16 février 2012, le bureau communautaire a examiné les suites à donner à l'échec du projet de MAB. Le bureau a constaté le consensus sur l'intérêt d'une grande salle de spectacles. Le Président a demandé à un groupe de travail composé d'élus communautaires de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait relancer ce projet. Il a fixé un délai de quatre mois pour la présentation des conclusions.

Les conclusions de ce groupe de travail ont conduit le Conseil Communautaire à faire le choix de s'engager dans la construction d'une grande salle de spectacles culturels et sportifs au moyen d'une concession de travaux publics. La délibération communautaire du 13 juillet 2012 expose les raisons de ce choix.

Afin de réaliser cet équipement d'agglomération, la Communauté Urbaine de Bordeaux sollicite, dans cette même délibération, un transfert de compétence limité portant sur la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des quais de Floirac.

Vu le décret du 11 septembre 1967 portant délimitation du périmètre de l'agglomération de Bordeaux pour l'application de la loi relative aux communautés urbaines et fixant le siège de la Communauté, incluant dans ledit périmètre la Commune de CARBON-BLANC,

Vu l'arrêté du 19 mai 1970 portant délimitation du périmètre urbain de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Vu les compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux définies à travers l'article L 5215-20-1 du CGCT,

VU les modalités d'adjonction aux dites compétences de compétences supplémentaires telles que prévues par l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge constituée en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2012, notifiée à la Commune de CARBON-BLANC,

Considérant que la création d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ localisée sur la ZAC des quais de Floirac participe de l'intérêt de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de sa politique d'équipement de l'agglomération,

Considérant qu'il relève de l'intérêt de la Commune de CARBON-BLANC que la Communauté Urbaine de Bordeaux soit dotée d'une compétence lui permettant de réaliser et d'exploiter ledit équipement, lequel contribuera à l'animation du territoire communautaire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * autoriser un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux limité à la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des quais de Floirac,
- * approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts,
- * le charger de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur GRASSET trouve important que la Communauté Urbaine de Bordeaux et particulièrement sur la rive droite se dote d'une grande salle de spectacles comme d'autres villes moins importantes qui en sont pourvues. Toutefois, il regrette que le projet commercial ait échoué, ce qui amène la Collectivité à financer cette opération.

Monsieur THOMAS rappelle que le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux a déjà un aux élevé de surfaces commerciales. Il fait un parallèle entre la création de cette salle de spectacles sous compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec celle du grand stade qui va se faire dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP). On mesurera l'impact de cette opération sur la feuille d'impôt des habitants de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans quelques années.

Quant à Monsieur FLIPO, il se réjouit que cet équipement soit public et intercommunal. La gestion et la programmation s'effectueront dans le cadre d'une convention avec un opérateur sans doute privé.

Monsieur le Maire précise que les Communes pourront ainsi peser sur un certain nombre de choix stratégiques comme les tarifs, l'accessibilité...Par ailleurs, il indique la volonté de la Communauté Urbaine de Bordeaux de geler la création de surfaces commerciales. Par ailleurs, il trouve que le choix du site de Floirac rééquilibre les implantations entre la Rive-droite et la Rive Gauche.

Obligée de s'absenter, Madame CANALES quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur VEYRET

19. SECTEUR DU FAISAN - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Monsieur BOP indique que la Commune de CARBON-BLANC a manifesté le 21 octobre 2009 auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux le souhait d'engager une étude urbaine dans le secteur du Faisan délimitée par le périmètre suivant :

- * Le talweg en prolongement de la rue du Carbouney au nord
- * L'avenue La Fontaine à l'est

- * La Rue des Futaies au sud
- * La Plaine des Sports à l'ouest.

Cette étude permettra de mesurer l'impact des projets en cours ou à venir du secteur dans le périmètre considéré et leur conformité avec les orientations de la Collectivité en matière de développement urbain.

Celle-ci a été inscrite au plan de Co-développement 2012-2014 Communauté Urbaine de Bordeaux/CARBON-BLANC.

Les projets susceptibles de compromettre la mise en œuvre des résultats de l'étude urbaine feront l'objet d'un sursis à statuer conformément à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme dès lors que l'acte décidant la prise en considération aura été publié.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de décider d'arrêter un périmètre de prise en considération sur la base des délimitations indiquées plus haut.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

20. CENTRES MUSICAUX RURAUX – INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES

Madame ROMERO indique qu'un protocole d'accord lie la Fédération des Centres Musicaux Ruraux Musicités à la Commune de CARBON-BLANC depuis le 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'heures d'intervention musicale dans les écoles.

Ces interventions ont été particulièrement appréciées par les équipes éducatives et on peut considérer que le partenariat mis en place depuis maintenant six ans a donné entière satisfaction.

L'année dernière une réflexion avait été engagée avec nos partenaires éducatifs et les interventions musicales dans les écoles étaient passées de 12 heures à 8 heures hebdomadaires en raison notamment des actions autour du Pôle Ressources Bandes Dessinées et autour de notre cinéma de proximité

Cette année, les enfants de 10 classes de l'école Emile Barbou participeront à un projet de chorale. Ainsi, l'intervention musicale sera de 9 h 10 minutes par semaine à compter de la rentrée scolaire 2012.

L'avenant annuel au protocole d'accord qui doit intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et la Fédération des Centres Musicaux Ruraux Musicités prend en compte cette intervention supplémentaire.

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord qui fixe, pour l'année scolaire 2012/2013, l'intervention des CMR à 9 heures 10 minutes par semaine dans les quatre écoles de CARBON-BLANC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'avenant proposé.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 611.

21. CONVENTION INSEE

Monsieur le Maire rappelle que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Le Maire est tenu d'adresser, dans un délai de huit jours, à l'INSEE, un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale.

Pour faciliter la transmission des données l'INSEE met à disposition des collectivités ayant un portail internet, une application sécurisée.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle application, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer avec l'INSEE (Direction de Limoges) une convention de partenariat pour une durée de cinq ans.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

22. RAPPORTS D'ACTIVITES

A. Communauté Urbaine de Bordeaux

Ce rapport retrace l'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'agglomération bordelaise au cours de l'année 2011. Tous les membres du Conseil ont reçu un document très détaillé. Monsieur le Maire complète les informations contenues dans ce document en soulignant que pour les Communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'année écoulée a été très riche notamment au niveau de la participation citoyenne, de la fabrique métropolitaine. Il cite quelques chiffres concernant les investissements qui s'élèvent à 371 millions d'euros, 20.63 % consacrés à l'urbanisme et à l'environnement, 16.50 % aux transports, 14.82 % à l'assainissement. Les objectifs ont été atteints pour le logement conventionné. Monsieur le Maire évoque également les clauses sociales dans le cadre des marchés publics : 50 % des marchés publics ont donné lieu à 36 500 heures d'insertion par l'emploi. Il remarque que 109 000 000 usagers ont utilisé les transports en communs. Par ailleurs, l'établissement communautaire reprendra en 2018 la compétence du service de l'eau. Il note aussi un dossier l'importance du nouveau PLU qui réunit en un seul document le PLH et le PDU.

Monsieur FLIPO note la qualité de ce document mais souhaiterait disposer d'une annexe plus ciblée sur chaque Commune.

Monsieur le Maire lui indique que les contrats de co-développement permettent de donner une visibilité sur les interventions de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans chaque Commune.

23. INFORMATION

A. Rentrée scolaire

Madame THORE indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les effectifs se répartissent ainsi :

- ⇒ écoles maternelles 290 enfants,
- ⇒ écoles élémentaires 453 enfants.

Deux tableaux numériques ont été installés dans les écoles élémentaires. Il est envisagé d'acquérir d'autres matériels afin que les enfants travaillent d'une manière interactive dans les classes.

Les travaux de l'école maternelle Pasteur qui ont débuté depuis quelques semaines se déroulent convenablement.

Monsieur le Maire remercie Madame THORE de ces informations.

B. Décision de l'Ordonnateur

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	01.022	800 €		
Subvention de fonctionnement			025.6574	300 €
Autres Subventions exceptionnelles			025.6748	500 €
TOTAUX		800 €		800 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 8 h 15.